



# Les enjeux de la révision de la Directive MIF en Suisse

Quatrième journée franco-suisse de droit bancaire

Zürich, le 22 février 2013

## Plan

- Introduction
- Objectifs principaux de la révision
- Harmonisation avec le droit européen, une nécessité?
  - Activités transfrontières et règles d'accès au marché
  - Activités transfrontières et règles de droit international privé
- Règles de conduite et d'organisation - Les principales différences
- Reforme en cours - Projet de Loi sur les services financiers (LSFin)
- Le projet de LSFin à la lumière de MIFID II

# Introduction

## UE

### MIFID II

- ▶ 2010: Processus de consultation sur la révision de la Directive MIF (MIFID II)
- ▶ 2011: Proposition de texte par la Commission
- ▶ 2012: Vote d'une proposition de compromis par le Parlement
- ▶ 2013: Trilogues

## CH

### Loi sur les services financiers

- ▶ 2010: Rapport FINMA "Affaire Madoff et produits Lehman"
- ▶ 2010: Rapport FINMA sur la Distribution de produits financiers
- ▶ 2012
  - ▶ Document de position FINMA - Règles applicables à la distribution
  - ▶ Elaboration par le DFF et le DFJP d'un projet de "Loi sur les services financiers" (**LSFin**)
- ▶ 2013: Rapport destiné à l'audition concernant le projet de LSFin

## Objectifs principaux de la révision

### UE: MIFID

- ▶ Renforcer la protection des investisseurs
- ▶ Améliorer la transparence
- ▶ Développer des structures de marchés plus solides et plus efficaces
- ▶ Améliorer la gouvernance d'entreprise
- ▶ Renforcer les pouvoirs des autorités de surveillance

### CH: Loi sur les services financiers

- ▶ Renforcer la protection des investisseurs
- ▶ Améliorer la transparence
- ▶ Renforcer la confiance dans un marché stable
- ▶ Unifier les exigences applicables à la fourniture de services financiers
- ▶ Assurer une meilleure cohérence entre les règles, la surveillance et l'application du droit
- ▶ Améliorer la compétitivité de la place financière suisse
- ▶ **Renforcer la conformité du droit suisse avec les normes internationales**

## Harmonisation avec le droit européen, une nécessité?

### *Activités transfrontières et règles d'accès au marché*

#### Quelques règles européennes déployant des effets hors de l'UE

##### (Régime des "pays tiers")

###### - Directive AIFM

- Existence d'accords de coopération
- Régime du passeport
- Désignation du dépositaire

###### - Règlement(s) EMIR (et MIFIR)

- Reconnaissance des contreparties centrales et des plates-formes de négociation de pays tiers
- Application des obligations de compensation et de négociation

###### - MIFID II

- Harmonisation des règles d'accès au marché
- Conditions de l'accès au marché
  - ▶ Etablissement d'une succursale autorisée pour la fourniture de services aux clients de détail et clients professionnels "opt-in"
  - ▶ Enregistrement auprès de l'AEFM pour la fourniture de services aux contreparties éligibles
  - ▶ Déclaration d'équivalence et garantie de réciprocité

## Harmonisation avec le droit européen, une nécessité?

### ***Activités transfrontières et règles de droit international privé***

#### Convention de Lugano révisée (“CLug”) et contrats conclus avec des consommateurs

- Contrat de consommation (art. 15 CLug)  
*“contrat conclu par une personne (...) pour un usage pouvant être considéré comme étranger à son activité professionnelle”*
  
- Activité transfrontalière
  - Exercice d’une activité professionnelle sur le territoire de l’Etat de domicile du consommateur; ou
  - “Direction” d’une activité professionnelle vers le territoire de l’Etat de domicile du consommateur
  
- ➔ **For** au lieu de domicile du consommateur (art. 16 CLug)
  
- ➔ Détermination du **droit applicable** à la lumière de la *lex fori*  
Au sein de l’UE, Règlement de Rome I: reconnaissance de l’élection de droit (art. 3 Règlement de Rome I) sous réserve du respect des dispositions impératives de protection du consommateur applicables dans son Etat de domicile (art. 6 al 2 Règlement de Rome I)

## Règles de conduite et organisation

### *Les principales différences*

#### Généralités

- MIFID/MIFID II, un texte fixant les règles de conduite contraignantes pour tous les intermédiaires financiers
- Devoirs liés à la nature des instruments et produits financiers proposés
- Devoirs d'information

#### En particulier

- Test d'adéquation (*suitability test*)
- Evaluation du caractère approprié de l'investissement (*appropriateness test*)
- Catégorisation des clients
- Conflits d'intérêts et rémunération de tiers

## **Reforme en cours**

### ***Projet de Loi sur les services financiers (LSFin)***

Loi cadre générale

Objet

- Règles de conduite
- Règles sur la documentation concernant les produits (y compris exigences en matière de prospectus)
- Instance de médiation
- Mesures de procédure civile
- Prescription sur les activités transfrontières

Prochaines étapes

- Consultation des milieux intéressés
- Etablissement d'un projet de texte



## Le projet de LSFIn à la lumière de MIFID II

- Faut-il reprendre à l'identique le contenu de la réglementation applicable dans l'UE dans le cadre du projet LSFIn ou faut-il adopter une réglementation différente?
  - Plus de précision sur la “décision d'équivalence”
  - Analyse du droit européen applicable
  - Simplification pour les intermédiaires financiers actifs en Suisse et au sein de l'UE
  - Cohabitation possible entre le régime de l'UE et une solution suisse?

